



N° 12825\*03

## **Demande d'indemnisation adressée à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions<sup>1</sup> (C.I.V.I.)**

(Articles 706-3 à 706-15, R 50-1 à R 50-28 du code de procédure pénale)

**Vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- **victime directe d'une infraction ;**
- **représentant légal de la victime ;**
- **l'un de vos proches est décédé à la suite d'une infraction.**

**Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice correspondante avant de remplir votre formulaire.**

### ***Votre identité***

Madame  Monsieur

Votre nom de famille : \_\_\_\_\_

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Vos prénoms : \_\_\_\_\_

Vous êtes né(e) le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à : \_\_\_\_\_

Votre nationalité :  Française  Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

Votre situation familiale :  marié(e)  divorcé(e)  veuf(ve)  PACS  célibataire

Votre adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Votre numéro de téléphone ou de télécopie : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Votre adresse de courrier électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Votre profession : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les mots employés sont expliqués dans le lexique que vous trouverez en fin de notice. Ils sont classés par ordre alphabétique

## Si la victime directe est un enfant mineur ou un majeur protégé

Veillez indiquer son identité :

Madame  Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Son nom d'usage (exemple : nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à : \_\_\_\_\_

Sa nationalité :  Française  Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer si vous représentez le mineur en qualité de :

père  mère  tuteur/tutrice

autre (veuillez préciser la relation entre le demandeur et la victime : \_\_\_\_\_

administrateur ad hoc

## Si l'un de vos proches est décédé :

Veillez indiquer l'identité du défunt :

Madame  Monsieur

Son nom de famille : \_\_\_\_\_

Son nom d'usage (exemple : nom d'époux(se)) : \_\_\_\_\_

Ses prénoms : \_\_\_\_\_

Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à : \_\_\_\_\_

Sa nationalité :  Française  Autre (Précisez) : \_\_\_\_\_

Date du décès : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Lien de parenté avec le défunt :

conjoint (e)  concubin(e)  enfant  
 père  mère  frère  soeur  
 grand-père  grand-mère  petit-enfant  autres

## Les circonstances de l'infraction

L'infraction a été commise le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

à : code postal |\_|\_|\_|\_|\_| commune \_\_\_\_\_

pays : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer brièvement les circonstances de l'infraction :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Nature du dommage dont vous demandez réparation

Cochez toutes les cases qui correspondent à votre cas :

### . Vous avez été victime de dommages résultant d'atteintes à la personne :

- atteintes corporelles :
- qui ont entraîné une incapacité totale de travail constatée par un médecin ;

Précisez la durée de cette incapacité totale de travail :

    |\_|\_| année(s)                      |\_|\_| mois                      |\_|\_| jours

- qui ont laissé des séquelles ou une incapacité permanente ;
- viol, agression sexuelle, atteinte sexuelle
- traite des êtres humains
- atteintes consécutives à la mort d'un proche

### . Vous avez été victime de dommages matériels résultant d'atteintes aux biens :

- un vol
- une escroquerie
- un abus de confiance
- une extorsion de fonds
- la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien vous appartenant
- la destruction par incendie volontaire d'un véhicule terrestre à moteur vous appartenant

## Précisions sur les conséquences du dommage

Indiquez si le dommage a occasionné :

- la perte de vos revenus
- la diminution de vos revenus, dans une proportion de : \_\_\_\_\_%
- l'accroissement de vos charges, dans une proportion de : \_\_\_\_\_%
- l'incapacité à exercer une activité professionnelle,
- une situation psychologique grave

---

---

---

---

---

---

---

## Votre demande

Cochez celle des deux cases qui correspond à votre cas :

Vous demandez à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions

- le versement d'une **indemnité d'un montant total de** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| €.

**ou**

- le versement d'une **provision** (à valoir sur le montant de votre préjudice)

**montant de la provision demandée :**            |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| €

**et/ou**

- une expertise médicale pour déterminer le préjudice corporel

## Vos démarches en justice

Veillez indiquer si :

Vous avez déposé une plainte au commissariat ou à la gendarmerie de : \_\_\_\_\_

code postal |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| commune \_\_\_\_\_ date |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

### Votre affaire a-t-elle été jugée ?

oui  non

Si oui renseigner la 1° rubrique ci-dessous, si non renseigner la 2° rubrique ci-dessous

#### ➤ 1°-Si votre affaire a été jugée :

Veillez indiquer la juridiction qui a rendu la décision et sa date :

- le tribunal de police de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- le tribunal correctionnel de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- le tribunal pour enfants de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- le juge de proximité de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- le juge des enfants de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- la cour d'assises de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|
- la cour d'appel \* de \_\_\_\_\_ le : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

\* Veillez également renseigner la juridiction qui a rendu le jugement de première instance

#### La décision judiciaire vous a-t-elle accordé des dommages et intérêts ?

oui  non

Si oui, indiquez :

La date de la décision : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Le montant des dommages et intérêts qui vous ont été accordés par la décision judiciaire :  
|\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, |\_\_|\_| €

#### ➤ 2°-Si votre affaire n'a pas été jugée :

Précisez si vous le connaissez, le numéro de parquet du dossier (ce numéro se trouve en haut de chaque courrier qui vous a été adressé par le tribunal)

N° de parquet de votre affaire : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer si votre affaire a fait l'objet de :

Un classement sans suite, précisez la date : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Une médiation pénale ou une composition pénale

Si oui, indiquez :

La date de la mesure : |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Le montant des dommages et intérêts qui vous ont été accordés :  
|\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|, |\_\_|\_| €

Une instruction, en cours au tribunal de grande instance de :

code postal |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_| commune \_\_\_\_\_

Précisez si vous le pouvez :

le nom du magistrat ou le n° du cabinet : \_\_\_\_\_

le n° du dossier d'instruction : \_\_\_\_\_



**La C.I.V.I. à laquelle vous adressez votre demande :**

**Vous êtes français** , vous pouvez saisir :

- La CIVI de votre domicile
- La CIVI du tribunal chargé d'instruire ou de juger l'auteur des faits

Les faits sont survenus à l'étranger et vous résidez à l'étranger, vous pouvez saisir :

- La CIVI du TGI de Paris

**Vous êtes ressortissant européen ou étranger en situation régulière, et les faits sont survenus en France** :

- Vous résidez en France, vous pouvez saisir :
  - la CIVI de votre domicile
  - La CIVI du tribunal chargé d'instruire ou de juger l'auteur des faits
- Vous résidez à l'étranger, vous pouvez saisir :
  - La CIVI du tribunal chargé d'instruire ou de juger l'auteur des faits
  - La CIVI du TGI de Paris (si aucun tribunal n'a été chargé d'instruire ou de juger l'auteur des faits)

Vous adressez votre demande à la :

Commission d'indemnisation des victimes d'infraction du tribunal de grande instance de :

Code postal |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**N'oubliez pas de joindre à votre demande toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre situation. Vous trouverez la liste des pièces à joindre à la fin de la notice de ce formulaire.**

**Je certifie l'exactitude des renseignements fournis.**

Fait le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| à \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :



n°51153#03

## **Demande d'indemnisation adressée à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (C.I.V.I.)**

(Articles 706-3 à 706-15, R 50-1 à R. 50-28 du code de procédure pénale)

Avant de déposer une demande auprès de la C.I.V.I., il vous est recommandé de déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie, de préférence celui de votre domicile.

Vous devez déposer votre demande dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'infraction. Ce délai est prolongé d'un an à compter de la date de la dernière décision ayant statué définitivement sur la culpabilité ou sur la demande de dommages et intérêts formée devant la juridiction pénale ; La Commission a cependant la possibilité en cas de motif légitime de proroger les délais prévus ci-dessus.

### **NOTICE**

#### **Quelle est votre situation**

- Vous êtes dans l'une des trois situations suivantes :

- **vous avez été personnellement victime d'une infraction pénale**
- **vous représentez légalement une victime d'infraction pénale**

Si la victime est un majeur placé sous curatelle, elle devra signer avec vous le formulaire de demande d'indemnisation

- **l'un de vos proches est décédé** des suites d'une infraction pénale.

- Vous êtes de **nationalité française**, peu importe que les faits à l'origine de votre préjudice aient été **commis en France ou à l'étranger**.

- Vous êtes **citoyen(ne) de l'Union Européenne, ou étranger en séjour régulier**, les faits doivent avoir été commis **en France**.

## Le montant de l'indemnisation : totale ou partielle

Vous pouvez demander **une indemnisation intégrale** de votre préjudice :

► **si vous avez été personnellement victime :**

- d'une agression ayant entraîné pour vous une incapacité permanente (**I.P.P.**) ou une incapacité totale de travail (**I.T.T.**) d'au moins un mois,
- d'un viol, d'une agression sexuelle, de la traite des êtres humains,
- d'atteinte sexuelle sur mineur.

► **si l'un de vos proches est décédé des suites d'une infraction pénale.**

Vous pouvez demander **une indemnisation partielle** de votre préjudice si vous êtes dans l'un des deux cas suivants :

► **1<sup>er</sup> cas :**

- vous avez été victime d'un dommage corporel ayant entraîné une incapacité totale de travail ou d'activité **inférieure à un mois**
- ou**
- vous avez été victime d'un vol, d'une escroquerie, d'un abus de confiance, d'une extorsion de fonds, ou de la destruction, de la dégradation ou de la détérioration d'un bien vous appartenant.

**et**

vous remplissez ces trois conditions :

- le montant de vos **revenus n'est pas supérieur** à celui fixé pour bénéficier de l'aide juridictionnelle partielle,
- vous êtes dans **l'impossibilité d'obtenir une réparation intégrale ou suffisante** de votre préjudice
- les faits dont vous avez été victime ont entraîné dans votre vie des **troubles graves** ( matériels ou psychologiques ).

► **2<sup>ème</sup> cas :**

vous avez été victime de la **destruction sur le territoire national de votre voiture ou d'un autre véhicule terrestre à moteur vous appartenant par un incendie volontaire provoqué** par un tiers

**et**

vous remplissez ces quatre conditions :

- le montant de **vos revenus n'est pas être supérieur à une fois et demie** celui fixé pour bénéficier de l'aide juridictionnelle partielle,
- vous êtes dans **l'impossibilité d'obtenir une réparation intégrale ou suffisante de votre** préjudice à un titre quelconque,
- **au moment de l'incendie**, votre véhicule était immatriculé, il avait fait l'objet d'un contrôle technique et vous aviez souscrit une assurance en responsabilité pour celui-ci,
- la destruction de votre véhicule s'est produite sur le **territoire national** (métropole, départements, territoires et collectivités d'Outre-Mer) **postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2008.**



**Que vous soyez dans le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> cas**, vous recevrez une indemnisation **limitée** à un montant égal, au maximum, **à trois fois le plafond de ressources fixé pour l'attribution de l'aide juridictionnelle partielle.**

Vous trouverez le barème d'attribution de l'aide juridictionnelle en cliquant sur le lien suivant : [http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art\\_pix/Notice51036n02.pdf](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/Notice51036n02.pdf)

ou en le demandant au tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

### **Les exclusions ou la réduction de l'indemnisation :**

► **Ne sont pas indemnisés** par la CIVI : les dommages résultant

- d'accidents de la circulation,
- d'accidents de chasse,
- de faits de destruction d'animaux nuisibles,
- d'actes de terrorisme,
- d'une exposition à l'amiante.

► **La faute de la victime peut justifier le refus d'indemnisation, ou la réduction de son montant.**

Par exemple, en cas d'injures, de participation à une bagarre ou à une activité délictueuse. Si vous êtes héritier de la victime, sa faute aura aussi une conséquence sur le montant de votre indemnisation.

### **Une aide pour vos démarches :**

#### **Il vous est recommandé de vous faire aider dans vos démarches**

Vous pouvez contacter :

- votre **assureur** qui vous indiquera si vous bénéficiez d'une garantie de protection juridique (*vérifier ce point dans votre contrat d'assurance*),
- un **avocat** qui se chargera de la constitution de votre dossier et vous assistera au cours la procédure,
- une **association d'aide aux victimes** qui pourra gratuitement vous apporter des informations et le cas échéant un soutien au cours de la procédure.

(Vous trouverez les coordonnées de ces associations en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.annuaire.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10089>)

- Dans certaines conditions, vous pouvez **obtenir l'aide juridictionnelle**.

Pour en savoir plus sur l'aide juridictionnelle, cliquer sur le lien suivant :

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10066&ssrubrique=10067> ou

adressez-vous au tribunal de grande instance le plus proche de votre domicile.

## Vos demandes

**Vous devez impérativement chiffrer votre demande.**

Vous pouvez demander :

▶ **une indemnité,**

**ou**

▶ **une provision** (avance sur votre indemnisation future),

- si votre droit à indemnisation n'est pas contesté et si votre préjudice ne peut pas encore être évalué.
- si votre droit à indemnisation n'est pas contesté et si vous souhaitez obtenir une avance sur le montant de votre indemnisation.

Vous pouvez également demander **une expertise** qui permettra de déterminer le montant de votre préjudice.

## Formulation de votre demande

Pour présenter votre demande, vous devez utiliser le formulaire **CERFA N° XXXX « Demande d'indemnisation adressée à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions »**.

Après avoir rempli votre formulaire et obtenu les documents justificatifs, vous voudrez bien :

- **déposer** votre dossier (demande et pièces justificatives)
- **ou l'adresser** avec les pièces justificatives par **lettre recommandée**

**au greffe de la CIVI compétente.**

*Pour connaître son adresse, cliquez sur lien suivant :*

<http://www.justice.gouv.fr/recherche-juridictions/consult.php>

## LISTE DES PIECES A JOINDRE (voir liste jointe )

Il est de votre intérêt de déposer un **dossier complet** avec toutes les pièces justificatives qui faciliteront l'examen de votre demande, en particulier :

**Un dossier bien constitué permet un traitement rapide de votre demande.**

## COPIE DES DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

### Pour justifier de votre identité (que vous soyez demandeur ou victime)

Vous êtes <b>français(e) ou citoyen(ne) de l'Union Européenne</b>	- votre carte d'identité en cours de validité <b>ou</b> - votre passeport en cours de validité <b>ou</b> - votre livret de famille
Vous êtes d'une <b>autre nationalité</b>	- votre titre de séjour en cours de validité <b>ou</b> - votre récépissé de la demande de renouvellement de ce titre

### Pour justifier du préjudice subi par la victime

<b>En cas d'atteintes corporelles</b>	- les certificats médicaux précisant la nature des blessures subies, la durée de l'incapacité de travail, et éventuellement, la nature des séquelles et l'incapacité permanente
<b>En cas de dommages matériels</b>	Tous les justificatifs de la nature et du montant de ces dommages Lorsque votre véhicule a été détruit par incendie volontaire, vous devez également fournir copie du certificat d'immatriculation (carte grise...), des attestations du dernier contrôle technique et de son assurance

### Pour justifier de vos ressources (demandeur ou victime)

	- avis d'imposition ou de non-imposition <b>ou</b> - déclaration de revenus pour vous, votre concubin, votre partenaire de PACS ou toute autre personne vivant habituellement avec vous. <b>Ces documents sont ceux se rapportant à</b> - l'année précédant la requête <b>et</b> - l'année précédant les faits
<b>Vous n'avez pas à fournir de justificatif de ressources si les atteintes corporelles subies ont entraîné une incapacité de travail ou d'activité de plus d'un mois.</b>	

### Autres copies de documents à fournir en fonction de votre situation

<b>Si une plainte a été déposée</b> au commissariat ou à la gendarmerie	- récépissé de plainte - procès-verbal de constatations
Si l'affaire fait l'objet d'une <b>procédure judiciaire en cours ou a été jugée</b>	toute décision judiciaire concernant cette affaire : ordonnances du juge d'instruction, décision du tribunal de police, du tribunal correctionnel, de la cour d'assises, du juge des enfants ...et éventuellement décision sur les intérêts civils
Si votre dommage a été indemnisé ou susceptible de l'être en tout ou partie par des <b>organismes sociaux ou privés</b> (assureur...)	- tout justificatif d'affiliation à ces organismes (justificatifs de sécurité sociale et coordonnées du centre de paiement de la caisse d'assurance maladie), et les justificatifs du montant de toute indemnité reçue
S'il s'agit d'un <b>accident du travail</b>	- la demande de prise en charge au titre d'accidents du travail, déposée auprès de l'organisme concerné  - les bulletins de salaire, attestant que celui-ci a été maintenu pendant la durée de l'arrêt de travail  - les justificatifs des indemnités journalières, rente ou capital versés au titre de l'accident de travail ou du capital constitutif de la rente
Si vous avez entrepris des démarches directement auprès du condamné ou <b>saisi un huissier de justice</b> pour vous aider à recouvrer votre indemnisation	tout justificatif de ces actes et du montant des sommes que vous avez reçues à ce titre.
Si le <b>condamné vous a versé une partie du montant de l'indemnisation</b>	

### Vous voulez apporter des précisions sur votre situation actuelle

tout document attestant de la perte ou de la diminution de vos revenus, de l'accroissement de vos charges ou de votre inaptitude à exercer une activité professionnelle  
(ex : factures des travaux de réaménagement d'un appartement à la suite d'un handicap provoqué par l'infraction)

### ► 1<sup>ère</sup> étape :

Vous déposez, au greffe, votre demande d'indemnisation (ou de provision qui peut vous être accordée à n'importe quel moment de la procédure).

### ► 2<sup>ème</sup> étape :

Le greffe de la CIVI qui a reçu votre demande la transmet au fonds de garantie.

Deux options :

**1)** le fonds de garantie vous fait **une offre d'indemnisation dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la demande accompagnée des pièces justificatives.

Vous disposez alors de deux mois pour accepter ou refuser cette offre amiable.

**Si vous ne répondez pas dans ce délai, votre silence sera pris comme un refus de l'offre amiable qui vous est faite.**

**2)** le fonds de garantie refuse de faire une offre en indiquant les raisons de son refus.

### ► 3<sup>ème</sup> étape : vous acceptez ou refusez l'offre d'indemnisation

#### ● Si vous acceptez l'offre :

Un constat d'accord est transmis par le fonds de garantie au président de la CIVI pour que ce dernier l'homologue ; c'est à dire qu'il valide officiellement cet accord pour qu'il puisse être exécuté.

La décision d'homologation vous est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Elle est également notifiée **au Fonds de Garantie qui devra alors vous verser le montant de l'indemnisation dans un délai d'un mois.**

● **Si vous refusez l'offre, ou si le Fonds de Garantie refuse de faire une offre en vous indiquant les raisons de ce refus,** la phase amiable prend fin.

Votre affaire va se poursuivre devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

### ► 4<sup>ème</sup> étape : en cas d'échec de la phase amiable

L'étude de votre dossier est reprise par la CIVI qui peut vous demander des documents ou des renseignements complémentaires.

*Il vous est recommandé, et c'est votre intérêt :*

- de **transmettre rapidement** à la CIVI les renseignements et les pièces qu'elle vous demande,
- **d'assister aux audiences** auxquelles vous serez convoqué(e), ou de vous faire représenter par un avocat.

### ► Fin de la procédure devant la CIVI :

**Elle rend une décision portant sur l'indemnisation de votre préjudice.**

Si la CIVI vous refuse l'indemnisation ou si elle vous accorde une indemnisation qui vous paraît insuffisante, vous pourrez faire appel de cette décision dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de la CIVI

**Si elle vous accorde une indemnisation, le fonds de garantie vous versera l'indemnité dans un délai d'un mois** à compter de la notification de la décision de la CIVI.

## Lexique des termes utilisés :

Attention, les définitions ci-dessous sont à rattacher à la demande d'indemnisation adressée à la CIVI et à sa notice, elles ne correspondent pas nécessairement aux définitions techniques.

**Administrateur ad hoc** : personne désignée par un juge (juge des tutelles, juge des enfants, juge aux affaires familiales...) pour une mission précise, notamment pour représenter un mineur quand ses intérêts sont en opposition avec ceux de ses parents.

**CIVI** : Juridiction chargée d'examiner les demandes d'indemnisation des victimes de certaines infractions (ou de leurs héritiers), lorsque celles-ci ne peuvent pas obtenir, une réparation, effective et suffisante de leur préjudice, par les auteurs de l'infraction, ou les assurances ou les organismes de sécurité sociale ...

La CIVI est située dans **chaque** tribunal de grande instance. Elle accorde, selon les cas, une réparation intégrale ou partielle.

**Curatelle** : mesure de protection d'une personne qui nécessite qu'elle soit assistée par son curateur pour réaliser certains actes de sa vie civile. Le curateur, désigné par le juge des tutelles, assiste la personne et signe **avec** elle.

**Décision** : ce mot est employé dans ce formulaire pour désigner aussi bien une ordonnance qu'un jugement ou un arrêt.

**Domages et intérêts** : somme d'argent attribuée par une juridiction pour compenser le préjudice subi par une victime.

**Fond de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)** : organisme ayant pour mission d'indemniser les victimes d'infraction au titre de la solidarité nationale. Vous n'avez pas à vous adresser directement à cet organisme, votre demande doit obligatoirement passer par la CIVI.

Pour plus d'information cliquez sur le lien suivant :

<http://www.fondsdegarantie.fr/>

**Garantie de protection juridique** : contrat distinct ou chapitre distinct de votre contrat d'assurance qui prévoit que l'assurance prendra en charge tout ou partie des frais de procédure (dont les frais d'avocat) occasionnés par l'infraction.

**Greffe** : ensemble des services d'une juridiction où sont conservés les décisions rendues et où se font certaines déclarations ou certains dépôts. Par exemple, le greffier enregistre les demandes d'indemnisation adressées à la CIVI.

**Incapacité totale de travail ou d'activité (ITT)** : état d'une personne qui ne peut plus travailler pendant une période déterminée, à cause d'une blessure ou d'une maladie, provoquée par l'infraction dont il est demandé réparation. Elle doit être constatée par un médecin.

**Incapacité permanente partielle (IPP)** : évaluation en pourcentage de l'état stabilisé d'une personne (ne peut ni s'aggraver ni s'améliorer), provoqué par l'infraction dont il est demandé réparation. Elle doit être constatée par un médecin.

**infraction** : une infraction est une action ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions **pénales** prévues par la loi. On distingue 3 catégories d'infractions, selon leur gravité et les peines encourues : les contraventions, les délits et les crimes.

**Intérêts civils** : décision ou partie d'une décision **pénale** qui accorde à une victime une somme d'argent en dédommagement de l'infraction pour laquelle l'auteur a été condamné.

**Juridiction** : ce terme est l'équivalent de juge, tribunal, cour.

**Numéro de parquet** : il s'agit du numéro attribué à votre affaire lors de son premier enregistrement dans les services du procureur de la République. Votre affaire conserve ce numéro jusqu'au jugement.

**Plainte** : courrier ou déclaration par lesquels vous signalez à la justice ou aux services de police ou de gendarmerie des faits dont vous estimez être la victime et qui présentent le caractère d'une infraction.

**Préjudice** : un préjudice est la conséquence d'un dommage subi par une personne dans ses biens, son corps, ses sentiments ou son honneur.

**Provision** : somme accordée par le Fonds de garantie ou le Président de la CIVI en attendant le versement intégral de l'indemnisation.

**Représentant légal** : personne qui a le pouvoir d'agir au nom d'une autre, par exemple les parents pour leurs enfants mineurs, le gérant pour sa société ou le tuteur pour le majeur protégé...

**Tutelle** : mesure de protection d'une personne qui n'a pas toutes les capacités pour exercer ses droits par elle-même. Le tuteur, désigné par le juge des tutelles ou le conseil de famille, agit et signe **à la place de** la personne protégée.

**Union européenne (UE)** : comprend les pays suivants : Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie et Roumanie.